

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PAUSE MÉRIDIANNE (restaurant scolaire et cour)

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023



Préambule

La commune de Martigné-sur-Mayenne organise un service sur le temps de la pause méridienne (restaurant scolaire et temps libre sur la cour), pour les élèves de l'école Galilée.

Il nécessite, de la part de chacun, un comportement «citoyen». Chaque enfant doit respecter les règles de bonne conduite. Celles-ci sont affichées à l'école sous forme d'une charte de vie: une pour les maternelles et une pour les primaires.

Sur ce temps, les enfants sont sous la responsabilité du personnel d'encadrement municipal.

Les enfants accèdent à la cour, aux locaux et les quittent sous la responsabilité et la surveillance du personnel d'encadrement. La circulation à l'intérieur des locaux doit se faire dans le calme et le respect des consignes données par le personnel.

Responsable des 2 secteurs:

*Restaurant scolaire: Laurent PERRET

*Cour: Mélanie DAVOUST

Article 1: Inscriptions/Facturation

- Les inscriptions se font sur le portail famille.
 - Pour les **repas occasionnels**, inscription au plus tard **la veille avant 10h30**.
 - Pour les **repas de l'accueil de loisirs** (mercredis), inscription le **lundi précédent au plus tard à 9h**.
 - Vous pouvez faire une réservation sur une longue période.
- Un pointage des présences est effectué quotidiennement au moment de la prise des repas par le responsable du restaurant scolaire et transmis via le portail famille à la mairie pour la facturation qui vous sera envoyée par le trésor public.
- Un dossier enfant sera à remplir uniquement pour les nouveaux enfants.

Article 2: Fréquences/Horaires

La pause méridienne se déroule de 12h à 13h35 durant toute la période scolaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accès à la cour sur ce créneau horaire est accessible aux enfants déjeunant au restaurant scolaire. (Les créneaux de repas peuvent être modifiés en cas d'épidémie.)

Article 3: Absences

En cas d'absence prévue, les repas devront être décommandés impérativement avant 10h30 directement sur le portail famille:

- *Le lundi, pour une absence prévue le mardi ou le mercredi (accueil de loisirs),
- *Le mardi, pour une absence prévue le jeudi,
- * Le jeudi, pour une absence prévue le vendredi,
- *Le vendredi, pour une absence prévue le lundi suivant.

En dehors des délais mentionnés ci-dessus, les repas seront facturés sauf sur présentation d'un certificat médical fourni dans les deux jours.

Si vous oubliez d'inscrire votre enfant au repas celui-ci sera facturé double.

Article 4: Renseignements pratiques

Les enfants de maternelle doivent être munis d'une serviette de table marquée à leur nom, rendue chaque fin de semaine pour entretien par la famille.

Les élèves de primaire ont à leur disposition une serviette en papier.

Pour des raisons de sécurité, aucun médicament n'est accepté au restaurant scolaire et/ou sur la cour.

Le personnel assurant l'encadrement des enfants n'est pas autorisé, sauf en dehors d'un Projet Accueil Individualisé (PAI) à pratiquer des soins particuliers.

Si votre enfant présente une allergie, une intolérance ou une maladie chronique qui nécessite une prise en charge, celle-ci ne pourra être possible qu'à partir de la signature d'un PAI entre les parents, la collectivité, le médecin scolaire ou médecin traitant de l'enfant.

Menus:

Les menus sont élaborés par une diététicienne rattachée à l'entreprise Océane; ils sont affichés dans le hall d'entrée de l'école, à l'accueil de loisirs, au restaurant scolaire, et mis sur le site de la mairie et le portail famille.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un menu pourra être adapté.

Vous pouvez également signaler si l'enfant porte un appareil dentaire.

Article 5: Objets personnels et matériel proposé

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, détériorations ou échanges d'objets entre enfants. Il n'est pas responsable des vêtements et objets personnels apportés par les enfants.

Les jeux sont fournis par l'équipe encadrante. Les enfants ont à disposition des jeux pour la pause méridienne (ballons, livres...)

Les enfants sont autorisés à amener des jeux personnels dans la limite du raisonnable (sauf ballons).

Article 6: Règles générales

Chacun doit appliquer les règles relatives à la **sécurité**, à l'**hygiène** et au **savoir-vivre**, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner un **climat agréable** et de **respect mutuel**.

Rôle du personnel de service:

- Outre son rôle de remise en chauffe et de service des repas, le personnel de service assure la surveillance au sein du restaurant scolaire et sur la cour entre 12h et 13h35. Il est chargé d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions d'écoute et d'attention possibles.
- Il a la charge également de veiller à l'instauration et au maintien d'une discipline permettant le déroulement des repas et de la récréation du midi, dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être pour chacun.
- Le gaspillage n'est pas toléré.
- Au quotidien, le personnel encadrant le temps du repas doit solliciter l'enfant de façon éducative et pédagogique, afin de l'inviter à goûter l'ensemble des mets proposés.
- Il doit savoir maîtriser toutes les situations et être prêt à prendre les mesures adaptées à chaque cas, toujours dans le respect de l'enfant.
- Le nettoyage des locaux, du mobilier, du matériel et des installations est assuré chaque jour après le déjeuner.

Article 7: Droits et devoirs de l'enfant

➤ L'enfant a des droits :

- Être respecté, pouvoir s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel encadrant.
- Signaler tout problème ou inquiétude à un adulte encadrant.

- Être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, harcèlement...).

➤ **L'enfant a des devoirs :**

- Adopter un comportement et un langage correct en toutes circonstances.
- Respecter les règles élémentaires de politesse (bonjour, s'il vous plaît, merci...).
- Respecter le personnel encadrant et les autres enfants : pas d'insultes/de moqueries, pas d'actes de violence, pas de bagarre.
- Avoir une attitude responsable afin de contribuer au bon déroulement de la pause méridienne.
- Respecter les règles en vigueur et les consignes (ne pas se bousculer entre camarades, ne pas crier et courir dans les couloirs avant l'entrée dans le restaurant scolaire et à la sortie de celui-ci...).
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Les comportements et les jeux dangereux ne sont pas tolérés.
- Les chewing-gums, les sucettes et les bonbons ne sont pas autorisés (sauf s'il s'agit d'une distribution faite dans la classe pour un anniversaire).
- La consommation d'alcool, de tabac et de drogue, ainsi que le port d'objets dangereux (couteau, allumettes, briquets...) sont strictement interdits. Les parents sont chargés de cette surveillance.

Article 8: Comportement des enfants

L'heure du repas représente un apprentissage des rapports humains, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

En cas de casse volontaire de vaisselle, celle-ci sera facturée (1€ pour un verre, 2€ pour une assiette, 0,50€ pour un couvert).

En cas d'indiscipline, une *fiche de suivi* a été mise en place. Elle a pour objectif **d'aider l'enfant à respecter les règles, d'apprendre le savoir-vivre en société, en lui permettant d'évoluer en sécurité.**

Les enfants devront respecter les consignes formulées par le personnel de cour et de restauration ; le non-respect de ses règles de vie sera suivi d'avertissements sous forme de gommettes avec des annotations sur l'incident passé. Au bout de 4 gommettes jaunes ou 3 gommettes oranges ou 2 gommettes rouges et 1 gommette noire, ou d'incidents répétitifs (plusieurs couleurs de gommettes mélangées), la municipalité sera avertie et des sanctions seront prises.

Cette fiche sera collée à la fin du cahier de liaison et il vous sera demandé de signer le problème signalé. Nous vous demandons donc de prendre connaissance du cahier de liaison tous les jours.

Tout enfant ne respectant pas le règlement fera l'objet d'un rapport qui sera transmis à l' élu en charge du service. Dans le cas où l'enfant ne prend pas en compte les remarques, et selon la gravité des faits, un courrier sera adressé aux représentants légaux pour un entretien avec le Maire et l'adjointe. La municipalité peut décider une mesure d'exclusion sur le temps du midi temporairement ou bien définitivement.

Article 9: Remise du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service du restaurant scolaire ou de la mairie.

Un exemplaire est remis à chaque famille utilisatrice du service. Un récépissé devra être retourné au restaurant scolaire.